Dernière mise à jour le 08 avril 2024

Quelle est la date limite pour déclarer son IFI en 2024 ?

L'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) Il se déclare en même temps et aux mêmes dates que l'impôt sur le revenu. Le patrimoine immobilier est soumis à l'IFI, si le ...

Sommaire

- L'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)
- Calendrier

L'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)

Il se déclare en même temps et aux mêmes dates que l'impôt sur le revenu.

Le patrimoine immobilier est soumis à l'IFI, si le patrimoine immobilier, non affecté à l'activité professionnelle, est supérieur à 1 300 000 euros au 1er janvier de 2024.

L'IFI est à déclarer avec les revenus déclarés de l'année. Donc en 2024, l'IFI est à déclarer, avec les revenus de l'année 2023.
Pour la déclaration d'IFI 2024, le formulaire à utiliser est le n°2042-IFI.

Par ailleurs, une personne qui ne dispose pas de revenus taxables à l'impôt sur le revenu, doit remplir la déclaration 2042-IFI-COV et la déclaration 2042-IFI.

Si les revenus sont déclarés en ligne, il faut aussi déclarer l'IFI. Ainsi, le contribuable a une estimation immédiate de son IFI, et l'accusé de réception en ligne de sa déclaration.

Pour ceux qui utilisent le formulaire papier, la déclaration d'IFI papier et ses annexes sont à joindre à leur déclaration de revenus n°2042.

Calendrier

Les dates limites varient selon que la déclaration se fait sur formulaire papier, ou en ligne. Elles sont identiques à celles de l'impôt sur le revenu, à savoir :

Selon le département de résidence du contribuable, la date limite de déclaration en ligne est fixée au :
- jeudi 23 mai 2024 à minuit pour les départements allant de 01 à 19, et pour les non-résidents fiscaux
- jeudi 30 mai 2024 pour les départements allant de 20 à 54
- jeudi 6 juin 2024 dans les départements allant du 55 au 976.

En version papier, la déclaration doit être déposée avant le mardi 21 mai 2024 à 23h59, y compris pour les résidents français à l'étranger.

Au cas général, les contribuables concernés recevront courant août un avis d'impôt pour leur IFI, avec le montant de l'IFI à payer pour le 16 septembre 2024.

La déclaration annuelle dépend de la situation familiale, qui est celle existante au 1er janvier 2024.

En cas de mariage ou de Pacs en 2023, le patrimoine net taxable à déclarer est celui du couple, même si le couple a opté pour l'imposition distincte de ses revenus.